

Communication de la Municipalité – Conseil communal du 25 juin 2021

Stratégie globale d'aménagements paysagers pour les espaces publics communaux selon une gestion différenciée – Etat d'avancement

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'objectif de la présente communication est d'exposer au Conseil communal, en cette fin de législature, l'état d'avancement de la stratégie globale d'aménagements paysagers pour les espaces publics communaux selon une gestion différenciée. Cette stratégie, développée par le Service de l'Urbanisme, sous la direction de la Municipale Madame Dominique-Ella Christin, doit à ce stade encore être précisée par un plan de gestion différencié qui sera finalisé d'ici la fin de l'année. Le secteur *Voirie et espaces verts* du Service Technique Communal sera associé à la finalisation de ce plan de gestion puis sera responsable de son implémentation.

1. Introduction

Le patrimoine paysager de notre village contribue de manière essentielle à la grande qualité de notre cadre de vie, son attractivité pour un tourisme régional est mise en évidence par un riche réseau de randonnées pédestres qui traversent le cœur historique de Prangins. La commune s'engage depuis des décennies à préserver et valoriser ce patrimoine, notamment par des aménagements paysagers au sein de ses espaces publics, ce qui a été récemment souligné par l'attribution du prestigieux prix Wakker à Prangins.

La Municipalité souhaite promouvoir une vision globale et cohérente des aménagements paysagers au sein de l'ensemble des espaces publics communaux par la mise sur pied d'une stratégie de gestion différenciée de ces espaces. La méthode de l'entretien différencié consiste à entretenir les espaces publics (espaces verts mais aussi espaces occupés par la voirie) en fonction de leur vocation, leur esthétique, leur fréquentation. Il s'agit de limiter l'entretien intensif (désherbant, taille systématique) pour une plus grande plus-value écologique, une atténuation des îlots de chaleur et des ruptures que représentent le domaine routier, un renforcement de l'attractivité de notre cadre de vie et, à long terme, une économie de moyens effective.

Pour rappel, dès 2008, un plan de gestion pour l'entretien du parc du Château a été élaboré conjointement entre la Confédération et la Commune pour garantir un « entretien différencié » de ces espaces ouverts remarquables (Parc composé notamment de la Terrasse et de la Prairie des Abériaux). La Municipalité souhaite bénéficier de cette expérience de près de 10 ans, pour élargir les principes mis en œuvre à l'entier du territoire communal.

2. Définition des espaces publics concernés et objectifs d'une gestion différenciée

Un diagnostic initial des qualités paysagères de l'ensemble du territoire communal, espaces privés et publics, présenté notamment dans le cadre du Plan directeur communal (PDCOM), met en évidence les caractéristiques suivantes :

1. Grande richesse et diversité des types d'arborisation, avec des potentiels à renforcer ;
2. Importance du patrimoine arboré des propriétés privées ;
3. Maillage vert existant en lien avec les cours d'eau et la topographie ;
4. Réseau d'équipements publics continu, du Lac vers le Jura ;
5. Ruptures marquées dans la végétalisation à l'endroit des axes de communication
6. Espaces publics communaux aménagés de façon diverses, sans toujours tenir compte de la saisonnalité.

Au sein de ce territoire urbanisé, des aménagements et cheminements paysagers remarquables ont été élaborés ces dernières décennies. A la fin des années 1970 déjà, la Municipalité initiait la requalification du Vallon des Fossés. Le parc du Château, est réaménagé dans les années 1990 en parallèle de l'installation du Musée National, et cet espace public, appartenant à la Confédération est désormais co-entretenu par le Château et la Commune. Au sein de ce parc, la prairie des Abériaux, sous le Château, a fait l'objet en 2011 d'une remise à ciel ouvert du Nant-de- Leyaz accompagné d'un cheminement vers le lac.

Par ailleurs, des espaces verts comme le site de détente et de loisirs situé au bord du lac aux Abériaux ont également été développés.

2.1. Définition des Espaces publics concernés

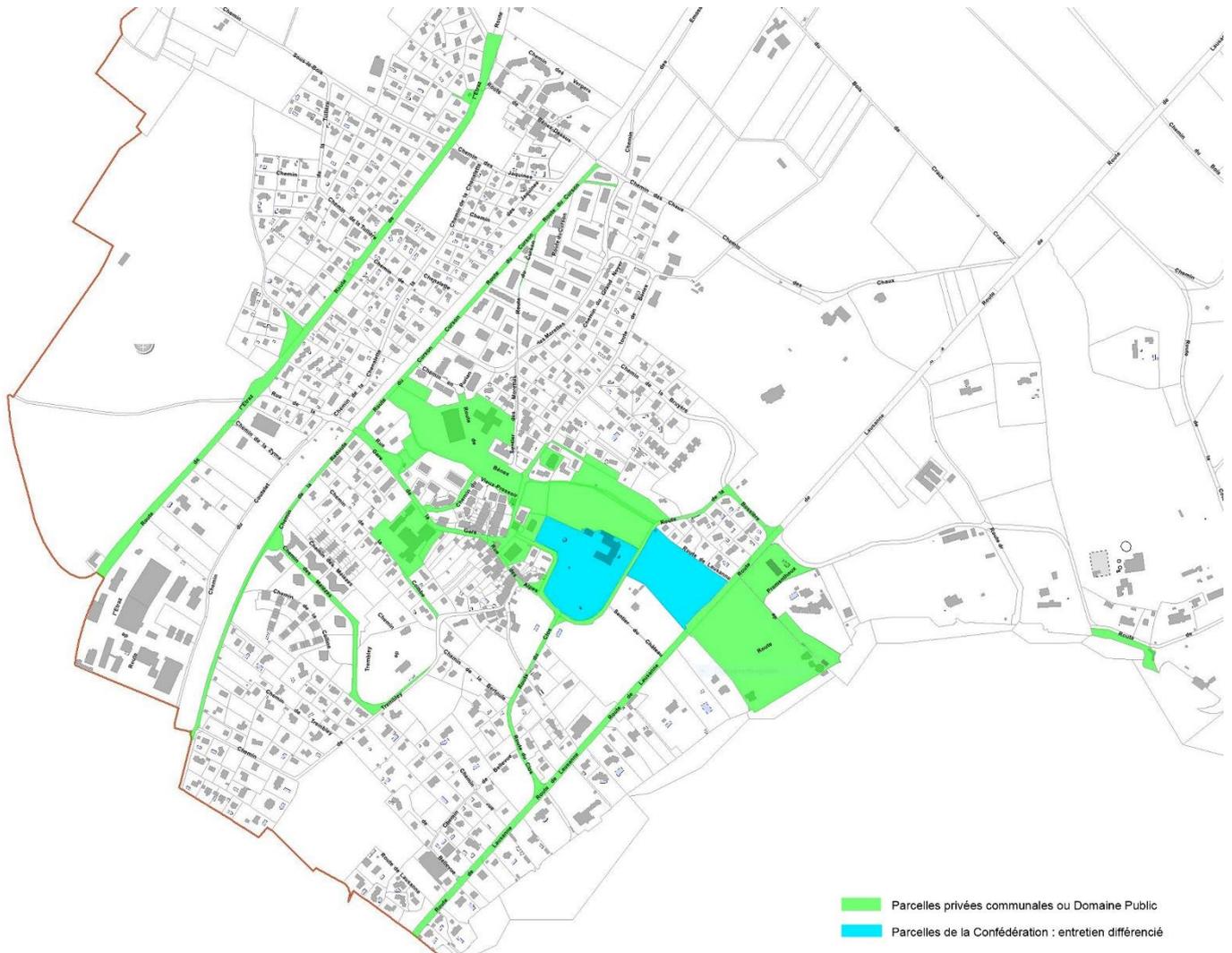
Les espaces publics communaux concernés par la stratégie globale d'aménagements paysagers selon une stratégie différenciée sont composée de deux types.

D'une part, ceux composés principalement des équipements publics et zones d'agrément, espaces verts situés à l'intérieur du périmètre bâti sur des parcelles appartenant à la commune. Toutes ces parcelles sont le support d'une végétation existante, avec des surfaces au sol plus ou moins imperméabilisées.

D'autre part, les parcelles du domaine public, soit les routes cantonales et communales en localité. En effet, les plates-bandes, ronds-points, à-côtés routiers, présentent également un fort potentiel en termes de valorisation paysagère et de biodiversité. Certains emplacements présentent un enjeu spécifique par leur visibilité, la présence de ronds-points notamment, comme le rond-point des Mélézes ou la berme routière de la rue de la Gare.

L'entretien de l'ensemble de ces espaces publics communaux incombe au secteur Voirie et espaces verts du Service Technique Communal.

Fig. 1 – Espaces publics communaux concernés par la stratégie globale d'aménagements paysagers : espaces verts situés sur des parcelles appartenant à la Commune ainsi que domaine public, soit la voirie en territoire urbain : en territoire urbanisé, elles constituent un réseau d'espaces publics quasi continu depuis le Lac



2.2. Objectifs d'une gestion différenciée

Une gestion différenciée permet à l'entretien intensif et extensif de se côtoyer pour répondre au mieux aux impératifs d'accueil du milieu, du public et du maintien du patrimoine naturel. Elle permet d'améliorer le confort et la diversité des usages pour ces surfaces végétales qui participent grandement à l'atmosphère des espaces publics.

Les objectifs d'une gestion différenciée sont donc multiples :

- **sociaux et patrimoniaux** (renforcer la qualité du paysage et du cadre de vie, améliorer l'attractivité des espaces publics en diversifiant leurs usages, notamment au fil des saisons et en fonction de leur fréquentation, renforcer l'identité touristique du village par une cohérence floristique) ;

- **écologiques** (améliorer la biodiversité à travers davantage de prairies fleuries, limiter la consommation d'eau en limitant l'arrosage, limiter la pollution des sols en restreignant l'usage de pesticides, favoriser les sols perméables qui permettent aux végétaux d'infiltrer les eaux pluviales, plantations adaptées à la région pour des aménagements plus durables, lutter contre les plantes invasives par leur suppression) ;
- **économiques** (entretien moins dispendieux à moyen terme, économie des ressources en eau et en plantations annuelles, lutte contre les îlots de chaleur en été).

3. Stratégie et plan de gestion différenciée

L'implémentation de la stratégie globale d'aménagements paysagers pour les espaces publics communaux doit être précisée par un plan de gestion différenciée. En effet, la mise en œuvre d'un entretien "différencié" suppose de recourir à différentes solutions d'aménagements paysagers, en fonction de l'usage (fréquentation, visibilité, accessibilité) et des qualités (exposition, nature du sol, arborisation existante) liés à chaque espace.

Le plan de gestion différenciée précisera pour chaque espaces publics la solution la plus adéquate, en précisant les conditions de gestion (tonte, taille, fauche, plantations) en privilégiant des principes de gestion extensive, adaptés aux situations particulières observées sur le terrain.

Les interventions se distinguent selon plusieurs typologies de surfaces, qui peuvent se côtoyer :

1. Gazons extensifs ou fleuris : l'accessibilité pour les loisirs est garantie, la surface est praticable en augmentant cependant sa naturalité ;
2. Prairies fleuries : prairies de hauteur variable, avec une floraisons échelonnées une grande partie de l'année ;
3. Surfaces rudérales : milieux minéraux (graviers, ballast) correspondant souvent à des bords de routes ;
4. Végétation spontanée : contexte de sols semi-perméables ou de pieds d'arbres.

Outre les spécificités de la mise en œuvre des aménagements paysagers liés à chaque espace public communal concerné, le plan de gestion différenciée présentera également :

- les formations nécessaires au sein du personnel en charge de l'entretien des espaces verts et de la voirie ;
- l'acquisition éventuelle de matériel adapté ;
- les ressources nécessaires pour l'acquisition éventuelle de matériel ou des reconversions éventuelles des espaces existants, par exemple des gazons traditionnels en prairies fleuries, montants qui seront intégrés dans le cadre des budgets annualisés avec référence au plan de gestion différenciée.

Concernant la mise en œuvre du plan de gestion différenciée du parc du Château (pelouse et prairie des Abériaux), il est à noter qu'entre 2008 et 2013, les factures liées au mandat d'entretien des espaces extérieurs du Château ont diminué de 25%. A partir de 2013, une baisse de 45% est constatée.

Le service de l'Urbanisme devrait en principe être en mesure d'achever le plan de gestion différencié d'ici la fin de l'année. Le secteur *Voirie et espaces verts* du Service Technique Communal (STC) sera associé à sa finalisation et un soin particulier sera apporté afin que l'expérience acquise dans l'entretien des espaces ouverts autour du Château, dont la Commune assume la moitié des charges, puisse lui bénéficier, pour une implémentation sur l'entier du territoire communal.

4. Exemples de mise en œuvre

Nous vous présentons ci-après quelques illustrations de situations actuelles et d'exemples d'interventions possibles. Celles-ci servent à illustrer la stratégie et ne représentent pas les choix définitifs qui seront précisés ultérieurement dans le cadre du plan de gestion.

4.1 Contexte routier

Parking des Abériaux

Actuel:
sol en résine



Exemples de reconversion :
- plantes couvre-sol à feuillage persistant
- végétation spontanée



Parking des fossés

Actuel :
gazons intensifs



Exemple de reconversion :
végétation spontanée



Route de l'Etraz

Actuel:
trottoirs doublement goudronnés



Exemple de reconversion :
plantes rudérales en pied de mur



Rond-point des Mélèzes

Actuel:
plantes exotiques et graminées
arrosage automatique



Exemple de reconversion :
prairie fleurie



Rue de la Gare, berme routière du passage sous-voies

Actuel :
plantes horticoles exogènes
contraste avec l'environnement immédiat



Exemple de reconversion :
bosquets et
couvre sol à feuillage persistant

Parking des fossés

Actuel :
parking visible en nez de talus
végétation peu dense



Exemple de reconversion :
continuité de la frange forestière, limiter l'impact
visuel du parking, continuité biologique



Talus CFF. Redoute

Actuel :



Exemple d'entretien avec fauche limitée:



4.2 Equipements publics et zones d'agrément

Vallon des fossés

Actuel :
plantations horticoles
végétation peu dense



Exemple de reconversion :
contraste entre prairies fleuries et pelouse



Actuel : étang avec végétation invasive



Exemple : suppression plantes invasives



Ainsi adopté en séance de Municipalité du 21 juin 2021, pour être communiqué au Conseil communal de Prangins du 25 juin 2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

François Bryand



La Secrétaire a. i.

Donatella Orzan